



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 224****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
SUR LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION RUE DES  
CHAMPS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande pour des travaux de sondages complémentaires en vue de la réalisation d'un écran acoustique, réalisés par l'entreprise TERELIAN pour le compte de la SNCF au niveau de la rue des Champs, à compter du lundi 13 janvier 2025 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et ses accotements ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue des Champs.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de sondages complémentaires en vue de la réalisation d'écrans acoustiques au niveau de la rue des Champs, sur un linéaire de 100 mètres le long de la voie SNCF, sur la période du lundi 13 janvier au lundi 3 février 2025.

**Article 2** : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement du chantier, rue des Champs, à compter du lundi 13 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3** : Pendant toute la période des travaux, suivant l'avancement du chantier, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, de chaque côté de la voie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire.

- Article 5 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Entreprise TERELIAN
  - SNCF RESEAU

Wissous, le 12 décembre 2024



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous